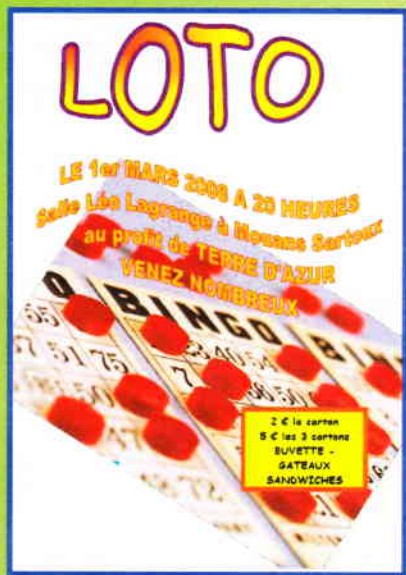


Une question sur ...

Quelles sont les démarches pour organiser une manifestation dans un bâtiment public ?

Votre association souhaite organiser une manifestation dans un bâtiment public ? Vous ne savez pas à qui vous adresser ?



Voici la démarche à suivre :

● Quel type de manifestation dans quel bâtiment ?

La réponse à cette question est importante. Elle permettra de définir si des demandes d'autorisation, auprès de la commission de sécurité, devront être faites.

Par exemple, vous souhaitez organiser un tournoi de football dans une salle de sport de la ville. Aucune démarche n'est nécessaire car ce bâtiment a déjà pour vocation d'accueillir des activités sportives.

En effet, dans le cas où l'établissement est habilité à recevoir du public et si l'activité projetée entre le cadre de l'exploitation autorisée, il n'y a pas de démarche particulière.

Par contre si vous souhaitez organiser un loto dans une salle de sport de la ville, vous devez faire une demande d'autorisation. Car la fonction première de celle-ci est d'accueillir des activités sportives.

N.B : Il est bien entendu que, dans tous les cas, vous aurez besoin d'obtenir une autorisation d'occupation de la salle.

● Comment constituer ma demande d'autorisation ?

La demande d'autorisation doit préciser : la nature de la manifestation, sa durée, sa localisation précise, le tracé des sorties de secours (plans et schémas du bâtiment devront être joints).

Vous devez déposer ce dossier deux mois avant la manifestation auprès du Maire, qui saisira ensuite la commission de sécurité compétente au moins un mois avant la date de la manifestation. Elle vous donnera son avis, voire ses prescriptions.

N.B : L'organisateur de la manifestation est toujours responsable de la sauvegarde du public accueilli dans ses locaux. Il lui appartient donc de veiller à l'application des règles de sécurité fixées, notamment à la bonne évacuation en bon ordre du public lors d'un incendie.

N'oubliez pas que pour tout ambulant possédant une source de chaleur (friterie, pizzeria, gaufres, crêpes...) une demande d'occupation du domaine public doit être faite à la Direction des Affaires Juridiques – Service de la Domainialité Publique, qui vérifiera que l'ambulant possède les documents nécessaires et prendra un arrêté d'occupation (environ 15 jours de délais) avec un droit de place que devra acquitter le demandeur.

Sources et pour en savoir plus :

Mme NACKAERTS Virginie
Ville de Dunkerque
Service Sécurité, Incendie et Accessibilité
vnackaerts@ville-dunkerque.fr
03 28 26 25 79